

La gabelle et les gardes du roy à Archigny XVII^e et XVIII^e siècles

FRANÇOISE GLAIN

Partie 3

Contrebandiers et faux-sauniers

Quel sel en Poitou ? Il était extrait de la zone côtière enserrant les parties de la Saintonge, de l'Aunis et du Poitou, bordée par le Lay et la Sèvre-Nantaise. Cette zone était en franc-salé, le sel y étant vendu à prix coûtant incrémenté seulement du prix minime du transport appelé « convoi ou traite de la Charente ».

Le sel était vendu, nous l'avons vu précédemment, au minot, soit environ 50 Kg. En 1780, il l'était au prix d'1 livre 10 sols à l'extraction, puis revendu 7 à 8 livres arrivé à Châtelleraud. La pomme de la discorde, ou plutôt le sel de la discorde, était son prix en pays de grande gabelle – Touraine et Berry mitoyens – qui atteignait 61 livres 15 sols, voire 64 livres 25 sols à Cholet !

Une bonne raison pour inciter à la fraude.

Une autre incitation à la fraude était la quantité de sel attribuée aux familles. Ainsi relève-t-on dans un cahier de doléance d'une paroisse du Châtelleraudais : « *Un minot pour 7 personnes est une quantité insuffisante. Étant habitués à manger du pain salé nous demandons qu'il soit accordé au moins 15 livres au lieu de 12 et qu'il soit distribué aussi aux enfants en-dessous de huit ans en proportion de leur âge.* »

En effet, un minot de 50 Kg annuel pour le pot, la salière et la salaison (conservation de la viande en « saloué »), pour une famille, les enfants de moins de 8 ans n'étant pas comptés, c'était trop juste. Cette situation incitait les familles, même en pays rédimés, à acheter en fraude du faux-sel pour compléter l'ordinaire. Mais à quel risque !

Notons également qu'une différence de prix allant jusqu'à 4 livres existait d'un grenier à l'autre en pays rédimé.

Le « métier » de faux-saunier prit donc de l'essor.

Qui étaient les faux-saunier ?

Toute personne, adulte, adolescent ou enfant, qui faisait la contrebande du sel entre les différentes provinces françaises et qui le vendait en fraude sans payer la gabelle.

Le faux-saunier vendait du faux-sel. Qu'est-ce que le faux-sel ? Tout sel non délivré par la Ferme de gabelle dans les greniers, dans les dépôts ou achetés chez des regrattiers patentés. Le faux-sel pouvait aussi être pris dans un grenier qui n'était pas du ressort du consommateur. Et malgré les frontières installées tout au long des pays rédimés, nombreux étaient les faux-sauniers à les traverser avec un chargement illicite.

On trouvait donc parmi ces faux-sauniers tous les sans le sou et les affamés, aussi bien paysans que soldats en congés, mal nourris, pour se faire un revenu. Se joignaient à ceux-là les curés, les moines, les religieuses qui, bien que francs-sauniers (ne payaient pas la gabelle) étaient aussi faux-sauniers.

Un écrit de Necker, ministre des Finances de Louis XVI, datant de 1785, fait état du nombre d'arrestations sur une année moyenne, aux frontières confondues du Poitou, de la Bretagne et de l'Anjou : 2 300 hommes, 1 800 femmes et 6 600 enfants.

Mais aux limites du duché de Châtellerauld et de la Touraine, si les femmes arrêtées étaient effectivement nombreuses, le nombre d'enfants était inférieur à celui mentionné par Necker. Toutefois il n'était pas rare que des bandes de six enfants âgés de 13 à 8 ans soient arrêtées, élargis car pubères, l'amende devant alors être payée par les parents civilement responsables de leurs rejets.

Les enfants utilisés pour le faux-saunage étaient majoritairement âgés de moins de 14 ans puisque les amendes n'étaient pas convertibles en peines afflictives comme le fouet et la galère. Nous retrouverons ces amendes et peines plus loin.

Les procédés des faux-sauniers

Quels étaient les différents moyens d'exercer la contrebande de faux-sel ?

- Les porte-à-col, transportaient leur marchandise dans un sac passé en bandoulière, donc pendu au col (cou). Ils pouvaient frauder entre 50 et 80 livres de sel. C'était de pauvres gars qui ne pouvaient payer leur sel au grenier et espéraient gagner quelques sous grâce à ce faux-saunage. Ils étaient obligatoirement hors la loi, exerçant un commerce illicite.

Parmi les porte-à-col on trouvait des femmes, souvent accompagnées d'enfants en bas âge. Si elles étaient découvertes, leur excuse était que le peu de sel vendu en fraude permettait d'acheter du pain pour les enfants, ce qui, la plupart du temps, était vrai, la misère étant grande. Certaines vendaient une partie de leur propre sel, qui manquait ainsi à la maison, mais la vente de ces quelques grammes au prix de la forte gabelle permettait d'acheter davantage de pain. Et tout au long de la vallée de la Creuse, ces pauvres femmes sont arrêtées pour avoir transporté quelques grammes de sel fraudé par nécessité.

- les groupes de 5 à 10 faux-sauniers à cheval. Le cheval était monté par un « piqueur » ou conduit par un « toucheur » qui marchait à ses côtés. Les charges de sel transportées étaient alors beaucoup plus importantes, pouvant atteindre dix minots. Ces quantités importantes étaient donc plus rémunératrices, et les chevaux permettaient des déplacements plus loin en province de grande gabelle. Ces groupes étaient armés de fusils et n'hésitaient pas à affronter les gabelous, s'exposant ainsi aux peines exemplaires de la législation royale. Les rébellionnaires étaient souvent de faux-sauniers à cheval qui, à plus de 10, pouvaient attaquer un poste de gabelous.

C'était le faux-saunage en équipage.



- En barques sur les rivières proches des frontières notamment, sur la Creuse à La Roche-Posay, à La Guerche, à La Haye... Il faut dire que La Guerche qui se trouve sur la rive droite, côté Indre-et-Loire, donc en grande gabelle, fait face à La Petit-Guerche située sur la rive gauche en pays rédimée. Elles ne sont distantes que de la traversée de la Creuse.

Pour exemple en 1789, la femme Pichon, habitant la Baste à Barrou, fut arrêtée à sa descente du bateau de La Guerche avec 125 grammes de sel. Condamnée à 100 livres d'amende qu'elle ne pouvait payer, celle-ci fut convertie *en cinq ans de bannissement du ressort de ce grenier et de la ville de Paris*.

- Approvisionnement dans les salorges.

Les salorgiers avaient droit de vente du sel dans le périmètre de franchise, c'est-à-dire où le commerce du sel était libre, en deçà de la frontière des 5 lieues. Ils n'avaient bien sûr pas le droit de vendre du sel rédimé dans la province de grande gabelle. Les salorges les plus actifs se tenaient aux limites du ressort des dépôts comme à La Chapelle-Moulière où des dépôts clandestins étaient alimentés par des transports directs venant de la côte. Les faux-sauniers s'y approvisionnaient, mais aussi chez les salorgiers officiels de Chauvigny, Saint-Savin et La Trimouille.

L'un des salorgiers bien connu de Chauvigny était très bien organisé. Le sieur Étienne Deshoulière dit Fortuné, avait sa boutique près de l'église à Chauvigny. Sa maison communiquait avec celle de son frère par une fenêtre donnant dans la cour et l'écurie de ce dernier. Les faux-sauniers passaient donc directement par cette voie, n'entrant pas dans le salorge. Certains furent pris par les gabelous, mais Deshoulière argumenta n'avoir vendu du sel qu'à des personnes habitant entre Chauvigny et Archigny, donc en zone rédimée. Toutefois, les juges trouvèrent une faille pour le condamner : il avait vendu 10 minots de sel nuitamment, soit à des heures indues, à d'autres personnes habitant les provinces de moyenne et grande gabelles, sans les certificats obligatoires. Il sera condamné à une lourde amende de 500 livres et *interdit de commerce du sel pendant trois ans*.

La fouille des faux-sauniers

Nous l'avons vu dans la partie 1, la détection du sel se contrôlait par léchage aussi bien de l'individu, de ses vêtements que de son équidé.

Mais la fouille n'évitait personne. Si les hommes et enfants étaient fouillés à corps, les femmes l'étaient aussi et les gabelous prenaient grand plaisir à déshabiller les dames, souvent dans leur brigade. On ne parle pas là de laisser les femmes en sous-vêtements puisqu'à l'époque ces éléments vestimentaires n'existaient pas. À la Révolution, on s'en indigna dans un cahier de doléance de la Roche-Posay : *« On voit ces soldats de la Ferme arrêter avec effronterie tous les êtres sans distinction de rang ni de sexe ; la femme de condition est sujette comme la paysanne à la perquisition, il faut qu'exposée aux regards effrontés de ces misérables commis, elle subisse la visite de ses poches d'une manière indécente »*. Les poches étant sous les jupes et jupons, le déshabillage était nécessaire, du moins relevait-on le tout et tâtait-on !

Les passages dans la région d'Archigny

La Chapelle-Moulière, cachée dans la forêt et hors des cinq lieues, donc de la prospection des gabelous des dépôts à sel de Jaunais (Jaunay-Clan) et Châtellerault, proposait un sel rédimé d'un très bon prix et en grande quantité. L'approvisionnement se faisait en direct de la côte en transitant par la place du Pilon à Poitiers. Que demander de mieux pour un faux-saunier qu'une base cachée pour se fournir en sel ?

Hormis un lieu d'approvisionnement, il fallait des passages pour aller écouler la marchandise en province de grande gabelle.

Localement, pour aller vendre du côté d'Yzeures-sur-Creuse, en Indre-et-Loire, les gués sur la Creuse et la Vienne étaient les plus pratiqués. Le grand gué de La Roche-Posay n'était pas vraiment un gué de basses eaux puisqu'on ne pouvait le traverser à pied. Les faux-sauniers le traversaient soit à dos de cheval, qui souvent nageait, soit accrochés à la bride. Le danger était double, venant de l'eau car les faux-sauniers ne savaient pas nager, et des gabelous en embuscade.

Le Gué-de-Supplique, à Saint-Cyr-sur-Vienne (lieu de l'actuelle base de loisirs) permettait également aux faux-sauniers de passer le Clain.

Le passage sur la Creuse entre La Guerche située en Indre-et-Loire face à la Petit-Guerche en Poitou rédimé.

Le pont de La Haye (Descartes) bien gardé, desservant de part et d'autre la province rédimée et la province de grande gabelle. Sur place la tour grenetière et la prison.

Les punitions des faux-sauniers d'Archigny et sa région

Avant d'aborder quelques faits de nos faux-sauniers locaux, énumérons les punitions liées au trafic de sel.

Jusqu'en 1742, la totalité des délits de faux-saunage étaient jugés par les tribunaux des dépôts, comme Pleumartin, et greniers à sel comme Châtellerault. Devant l'importance des cas, Louis XV créa en 1743 la commission de Saumur qui avait pour mission « *d'instruire et juger souverainement et en dernier ressort, les procès criminels des faux-sauniers et contrebandiers, leurs auteurs et complices, dans les généralités de Tours, Moulins, Bourges et Poitiers* » et plus tard « *dans l'étendue des dépôts de sel de la province de Bretagne* ».

Tous les prévenus dont les peines étaient autres que des amendes étaient emprisonnés dans la tour grenetière de Saumur. Puis, pour désengorger Saumur, furent créées des subdélégations dans les départements de la Ferme de cette juridiction. Les faux-sauniers étaient donc emprisonnés et jugés sur place, puis transférés ensuite à Saumur de triste réputation. On sortait de Saumur pour suivre la chaîne des galériens jusqu'aux bagnes de Rochefort ou de Brest pour trois ou six ans. Nous verrons plus loin le fonctionnement de la chaîne des galériens.

Pour les porte-à-col adultes, c'était la prison dans la tour grenetière du ressort du grenier ou du dépôt. Une amende était attribuée au fautif ou à la fautive, amende qui devait être payée dans le mois suivant le jugement. Malheureusement, le condamné pouvait rarement, voire jamais, payer cette amende qui allait de 200 à 600 livres. Elle était alors transformée en fouet et bannissement du lieu du dépôt, quelquefois, bannissement hors du pays.

Pour les porte-à-col de moins de 14 ans, l'amende ne pouvait pas être transformée en peine, d'où l'utilisation fréquente d'enfant pour passer le sel.

Certains faux-saunier pouvaient venir de loin pour acheter le sel dans notre région, comme Philippe Romagny de Martagne-au-Perche (Orne) qui s'installa perruquier à Bonneuil-Matours et fit la connaissance, à La Chapelle-Moulière, de cinq autres francs-sauniers issus de Touraine, de Normandie et d'Auvergne. Ces six-là furent porte-à-col au début de leur association, portant sur leur dos des minots de sel revendus près d'Azay-le-Rideau dans l'Indre, province de grande gabelle. Le profit fut important et le groupe se mit en bande organisée avec chevaux, décidés à passer la Creuse vers la Guerche, chargés de 17 minots de sel, soit 850 kilos. Une troupe de cinq personnes minimum étant considérée comme attroupement, ils se séparèrent en 2 groupes, se partageant les sacs et se donnant rendez-vous

dans la forêt de la Guerche, au lieu-dit le *Rond-du-Chêne*. Manque de chance, les gabelous étaient avisés du passage de faux-sauniers et la bande fut arrêtée au *Rond-du-Chêne*. Ils se retrouvèrent dans la prison grenetière de La Haye et écopèrent d'une amende.

Sur le pont de La Haye, dont un bout était en province rédimée et l'autre en forte gabelle, une pauvre mendicante avançait avec sa petite fille de quatre ans et son âne. À la fouille, les gardes découvrirent un petit sac de sel sous les vêtements de la mère et de la fillette. Puisqu'elle était accompagnée de son âne, elle fut considérée avoir commis un délit en équipage. Le faux-sel venait de La Chapelle-Moulière, plaque tournante de la contrebande cachée au milieu de la forêt royale de Moulière. La pauvre femme se vit condamnée à l'amende de 300 livres prévue pour faux-saunage en équipage. Elle ne put payer, fut incarcérée et bannie. Qu'est devenue la fillette que les juges disaient incapable de subvenir à ses besoins ?

Au printemps 1745, un autre porte-à-col, Marin Hélon, transportait sur son dos deux boisseaux de faux-sel qu'il s'était procuré à Saint-Savin. Il marchait avec un groupe de huit faux-sauniers. Traversant les eaux de l'Anglin et apercevant les gabelous sur l'autre rive, ils lâchèrent les sacs et décampèrent. Seul Hélon fut attrapé et, interrogé au Blanc, il fut accusé de faux-saunage en attroupement sans cheval. Transféré à Saumur, il fut battu et fustigé nu de verges et ensuite marqué au fer de la lettre G. On ajouta, pour faire bonne mesure, une amende de 100 livres, le règlement des dépens du procès et les confiscations de biens.

Les faux-sauniers à cheval ou en attroupement étaient incarcérés à la prison de Saumur, dans la sinistre tour grenetière. Le condamné subissait la flétrissure, marquage au fer rouge sur l'épaule des lettres G ou GAL (Galérien), puis rejoignait la chaîne et partait aux galères.

En 1745, René Coquelin, châtreur de son état à Vicq-en-Poitou (Vicq-sur-Gartempe), fut convaincu de faux-saunage en attroupement de plus de cinq individus à cheval. Il fut marqué GAL au fer rouge sur l'épaule droite et partit aux galères royales pendant 3 ans. Il fut aussi condamné à une amende de 300 livres et aux dépens.

Certains vendaient tout leur maigre bien pour essayer de payer l'amende et éviter le bagne.

En 1749, ce fut le cas de François Alleaume dit Quinet, du hameau de Montain à Vicq-sur-Gartempe. Détenu à la conciergerie de Saumur pour faux-saunage inconnu, il rédigea, aidé d'un notaire de Saumur, une procuration pour que sa femme puisse vendre tous leurs biens afin de payer son amende. Mais le compte n'y était pas... fut-il envoyé aux galères ?

D'autres étaient « chanceux ». Il en va ainsi de François Millet, arrêté en 1757 par la brigade de Pleumartin pour « *faux-saunage à cheval avec attroupement de cinq sans armes* ». Après 4 mois d'enfermement du faux-saunier à Saumur, l'instruction démontra que Millet faisait du faux-saunage seul et non en attroupement. Le président de la commission ordonna un transfert à la prison du dépôt de Pleumartin où il serait jugé. Or, petite erreur, Saumur ignorait sans doute que Pleumartin ne possédait ni prison ni tribunal. On l'emmena donc directement à la prison de Châtellerault où il risquait une amende à payer dans un délai d'un mois. Sinon... ce serait le fer rouge et la galère.

Vers 1750, les châtiments corporels se raréfièrent. Si l'amende impayée était toujours convertie en galère, l'application du fer rouge GAL sur l'épaule droite ne fut plus systématique.

François Collard, charbonnier de Chambon, Louis Piquet dit Bolu, marchand de chevaux demeurant en la paroisse d'Archigny, Pierre Ripoteau dit la Joue Brûlée, journalier demeurant dans la paroisse de la Chapelle-Roux, Pierre Lochon journalier demeurant à Archigny, Louis Dardante dit Crémille, natif de la paroisse de Crémille et y demeurant, furent capturés ensemble en 1763. Leur amende de 300 livres fut convertie en trois ans de galère sans marquage au fer rouge.

Certains pensaient avoir de la chance, mais dame fatalité veillait ! Ce fut le cas de Maurice Congourdeau, d'Archigny et de Pierre Lecomte, de Vaux-sur-Vienne capturés ensemble et jugés au grenier de La Haye. Pour éviter l'accusation de crime de faux-saunage en équipage, ils certifièrent qu'ils venaient de se rencontrer et évitèrent ainsi le transfert à Saumur malgré les antécédents de Congourdeau déjà condamné pour faux-saunage 15 ans auparavant. Ils furent condamnés à une amende de 600 livres qu'ils ne pouvaient payer et profitèrent d'une opportunité pour s'évader de la prison de La Haye, véritable passoire. Mais ils furent repris, remis au cachot et l'amende fut convertie en galère pour trois ans chacun.

En novembre 1708, la brigade de La Roche-Posay, prévenue du passage d'un groupe important de faux-sauniers, faisait le guet au coin du parc de Grange. Un groupe dont les chevaux étaient chargés de sacs défilait sur la rive. Les gabelous s'élançèrent, les faux-sauniers jetèrent leurs sacs et s'enfuirent. Seuls furent pris Honoré Chedezeau, métayer du marquis de Pleumartin, Pierre Clémenceau, de Crémille et Jean Dechaume, d'Archigny. Ils plaidèrent tant et si bien leur non appartenance au groupe, arguant qu'ils n'étaient que des porte-à-col, que les juges, ne pouvant rien prouver, les condamnèrent à 300 livres d'amende. Ils évitèrent la prison et la galère.

En parlant d'évasion, l'une fut assez extraordinaire de par sa facilité. En effet, Honoré Béjean dit Norichon, cloutier à la Gaubertière à Archigny, près de la forêt de Pleumartin, fut arrêté en compagnie de Georges Debiais, de Pleumartin, de Jean Marchelidon et d'un groupe de faux-sauniers tourangeaux rencontrés chez le salorge Déshoulières de Chauvigny. Les gardes de la Roche-Posay et d'Angles les repérèrent et tendirent une embuscade à Coussay-les-Bois. Nos trois lascars furent pris et condamnés. Debiais, considéré comme porte-à-col, fut condamné au fouet, à la flétrissure du G et à 100 livres d'amende. Pour Marchelidon, pris dans le groupe, ce fut trois ans de galère, le fer rouge GAL et 300 livres d'amende. Béjean, le cloutier de la Gaubertière à Archigny, fut emprisonné à la Tour grenetière de Saumur et s'y conduisit si bien que le gardien avait entièrement confiance en lui. Le 28 juin 1744, le geôlier malade chargea Béjean de porter de la paille fraîche aux prisonniers et de jeter la vieille paille du haut du rempart dans le fossé nettoyé ensuite par la ville. Quand le tas de vieille paille lui parut assez haut, Béjean sauta et s'enfuit.

En 1763, Jean Martin dit Baron, métayer à Fleix, entreposait du sel de contrebande dans une de ses granges. Averti, le capitaine de la brigade de Châtellerault monta une embuscade. Se présentèrent chez Jean Martin, plusieurs individus de notre connaissance comme Pierre Ripoteau, dit Joue Brûlée, Pierre Lochon et Louis Piquet, tous les trois d'Archigny. Ils étaient accompagnés d'un nommé Cottard et de trois autres faux-sauniers inconnus des gabelous. Au moment où les sacs de sel furent sortis de la grange, les gabelous s'élançèrent pour ceinturer les fraudeurs. Mais Martin, prévoyant, avait posté sa fille de 16 ans qui lança l'alerte « *Au chat ! Sauve ! Sauve !* ». Les faux-saunier laissèrent les sacs, enfourchèrent leurs chevaux et détalèrent. La jeune fille donna plusieurs explications aux gabelous, la dernière paraissant les satisfaire. Ils préféraient récupérer les sacs de sel, soit plus de 800 kg à emmener par charrette au grenier de Pleumartin. Le 28 juin suivant, les gabelous arrêtèrent Piquet et Cottard attablés

dans un cabaret à Lésigny-sur-Creuse, puis ils se rendirent à La Chapelle-Roux récupérer Ripoteau. À La Puye ils sortirent Martin dit Baron de son sommeil. Gabelous et faux-sauniers passèrent la nuit au cabaret Baulu à Archigny pour repartir à Saumur le lendemain matin. En août, Louis Dardante dit Crémille et un autre furent arrêtés au petit-pont d'Auxance à Poitiers. Les juges de Saumur ne firent pas de détail : 300 livres d'amendes convertibles, ce qui les a certainement menés aux galères.

La chaîne et les galères

La chaîne était cette longue file d'hommes marqués des lettres GAL au fer rouge sur l'épaule droite – peu de femmes – enchaînés les uns autres, qui marchaient des jours entiers pour rejoindre le bagne de Brest. Ils partaient d'une ville et au passage dans les autres villes, « ramassaient » les galériens en attente de la chaîne.

Ils étaient enfermés 2 par 2 par le pied ou le cou (certaines dames charitables des villages traversés leur donnaient de vieux chapeaux de feutre découpés à la forme du cou pour limiter le contact des fers sur la peau) puis ils étaient reliés entre eux par une chaîne centrale.

Ils portaient une veste rayée et le bonnet de laine rouge caractéristiques des galériens.



La chaîne

Le chaînon de Poitiers partait en mai et /ou en septembre pour rejoindre Brest après 20 à 22 jours de voyage.

Le trajet Châtellerault-Brest, soit environ 600 km, représentait une marche de 30 à 35 km par jour. En cours de route il y avait les pauses techniques, les pauses de la soif. Le soir venu les prisonniers couchaient dans des écuries disponibles sur leur passage, dormaient sur la paille plus ou moins fraîche.

Les villes de ramassage de la chaîne étaient les suivantes. Départ de Poitiers, direction Châtellerault, Sainte-Maure-de-Touraine (regroupement avec les prisonniers de La Haye-Descartes et de Preuilly-sur-Claise), puis le château-fort de Tours. Départ de Tours pour Saumur- Angers- Chateaubriand - Rennes et de Rennes direction Brest.

Arrivés à Brest, ils étaient mis sous surveillance médicale pendant 15 jours.

Pourquoi les galères ? Bien que Louis XV ait supprimé ce corps, un intendant de marine voulut en construire deux nouvelles à Brest, pour sa gloire. Des galériens de Marseille vinrent à Brest pour apprendre à la chiourme brestoise la nage d'une galère. Ces bâtiments de guerre

armés de trois canons à la poupe et trois canons à la proue servaient avant tout de parade et n'étaient pas faits pour affronter l'océan Atlantique. À Brest elles ne sont pas allées plus loin que Lorient, et encore péniblement. De quoi occuper la chiourme !

Les deux nouvelles galères terminèrent leur carrière comme bateaux marchands et, faute d'entretien, furent détruites en 1762 et 1763.

Les galériens, au nombre de 250 à 260 par galère, soit 6 par rame, ne ramaient que 8 jours, puis étaient au repos, une autre équipe de rameurs prenant alors le relai.

Ils ne naviguaient pas l'hiver, ni au printemps.

Hors la rame, ces galériens-bagnards étaient occupés à l'aménagement du port : constructions de jetées, pôles d'embarquement, empierrages des rives, entretien des navires (voiles, cordages) entretien du bagne, curage de la rivière Penfeld où étaient amarrées les galères et qui, du fait de la marée, s'envasait très vite.



Le galérien

Les faux-sauniers récidivistes représentaient environ 20 % des cas. Ils étaient envoyés aux galères dont certains s'évadaient pour recommencer la contrebande.

Mais rien ne pouvait empêcher le trafic de sel, pas même les fortes amendes, le fouet, la prison, le marquage au fer et la galère !

Quelques écrous de galériens d'Archigny et de sa région proche

Plusieurs Archignois ou de paroisses circonvoisines ont été arrêtés pour faux-saunage ou autres délits et envoyés aux galères. Cette liste n'est pas exhaustive.

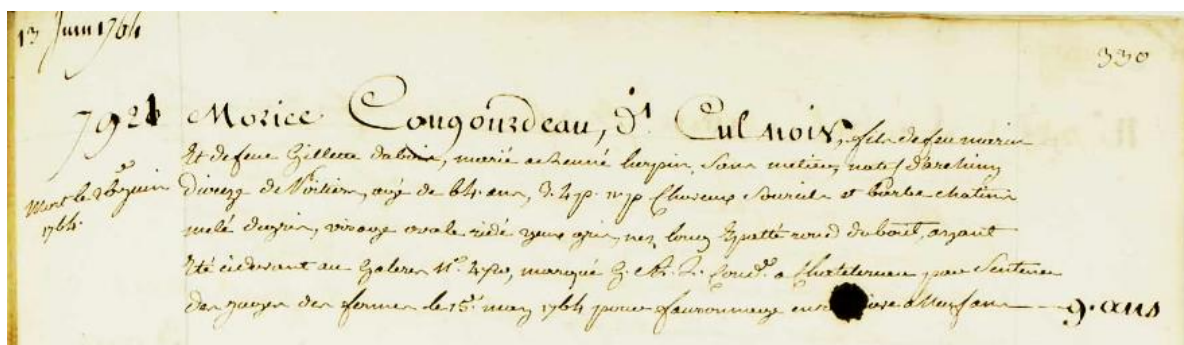
Archigny

Registre 2.010

N° d'écrou 4182 - Jean Tartarin dit La Grandeur, fils de Marc et de Marie Chédozeau, garçon, grenadier au régiment de Picardie Compagnie de Garuau, natif d'Archigny diocèse de

Poitiers, âgé de 30 ans, condamné à Crevelt par sentence du Prévôt de l'armée du Bas-Rhin le 12 mars 1759 pour avoir participé à une fabrique de fausse monnaie. Trois ans de galère.

N° d'écrou 4730 - Maurice Congourdeau, dit Cul noir, fils de Marin et de Gillette Dubois, allié à Renée Hépin, natif d'Archigny, âgé de 58 ans, sans métier. Arrêté en bande organisée en équipage avec un dénommé Lecomte Pierre, à Vaux-sur-Vienne en 1759, il est condamné à La Haye (Descartes) par sentence des juges des Fermes du sel le 26 mars 1760 pour faux-saunage à cheval. Condamné à trois ans de galère, libéré le 16 mars 1763.



Cote : registre du bagne de Brest 2.015 p. 330

Registre 2.012.

N° d'écrou 7939 - Pierre Lochon, fils de René et Marie Pironnet (il ignore le nom de sa mère) né le 2 décembre 1737 à Archigny, sans métier. Condamné, à Saumur le 24 octobre 1763 par sentence des juges des Fermes pour faux-saunage, à trois ans de galère. Libéré le 27 octobre 1766.

N° d'écrou 8849 - Marin Congourdeau, fils de Maurice dit Cul noir et de Renée Hépin, né à Archigny le 5 décembre 1733, garçon, sans métier. Condamné au Blanc par sentence des juges des Fermes pour faux tabac le 25 avril 1753, à trois ans de galère. Transféré à Rochefort le 27 sept 1766.

N° d'écrou 7921 - Maurice Congourdeau dit Cul noir, âgé de 64 ans, natif d'Archigny, marié à Renée Hépin, sans métier, marqué des lettres GAL ayant été aux galères le 26 mars 1760 sous le n° 4730 pour trois ans suite à la sentence des juges des Fermes de La Haye-Descartes, pour faux-saunage.

Il retourne à Brest suite à la sentence des juges des Fermes de Châtellerault le 5 mai 1764 qui le condamnent à neuf ans de galère pour faux-saunage en récidive. Mort le 26 juin 1764.

Cenan

Registre 2.012

N° d'écrou 7937 – Louis Piguet, dit Bolu, fils de feu Louis et de Marie Bolu, né le 23 février 1740 à Cenan diocèse de Poitiers, âgé de 22 ans. Condamné à trois ans de galère par sentence des juges des Fermes de Saumur le 24 octobre 1763 pour faux-saunage. Libéré le 27 octobre 1766.

Sainte-Radegonde

Registre 2.011

N° d'écrou 5642 – François Proust, fils de François et de Marie Métayer, natif de Sainte-Radegonde, diocèse de Poitiers, marqué des lettres GAL. Condamné à Paris par arrêt du parlement le 14 juillet 1760 pour vol d'une tasse et d'un gobelet d'argent et 27 livres en espèces à des cabaretiers. Condamné à cinq ans de galère. Libéré le 18 juillet 1765.

Les faux-sauniers déportés au Canada et en Acadie

Au nom du roi, de 1730 à 1743, de nombreux faux-sauniers furent déportés en Nouvelle-France et en Acadie.

Le Canada était alors administré par le comte de Maurepas, secrétaire d'État à la Marine, responsable des colonies. Sur place, à Québec, il pouvait faire confiance à Gilles Hocquart, commissaire général de la Marine et ordonnateur, puis intendant.

Le but de ces envois au Canada de faux-sauniers condamnés aux galères ? Les administrateurs canadiens considéraient que ces gens, habitués à travailler dans des conditions pénibles, pourraient combler le manque de main-d'œuvre dans les colonies, favoriser le peuplement du Canada et apporter une main-d'œuvre nouvelle.

Les faux-sauniers, mais aussi les contrebandiers, étaient sélectionnés par Maurepas sur suggestion du contrôleur général des Finances, lui-même en rapport forcé avec la Ferme des gabelles.

En 1730, les premiers 15 faux-sauniers, certainement accompagnés de contrebandiers, arrivèrent en Nouvelle-France. Des contingents allaient partir vers cette colonie jusqu'en 1743. La guerre de succession d'Autriche en 1744 mettra fin à cette déportation.

L'exil était difficile pour ces pauvres trafiquants de sel et la traversée sur les vaisseaux du roi, *Le Héros* et *Le Rubis* pouvait durer de 49 jours pour le plus rapide à 106 jours pour le plus lent, dans de pénibles conditions. Il faut dire que ces faux-saunier ou contrebandiers, sortis de prison où ils avaient purgé plusieurs mois de rétention, sans hygiène, sans soin, malnutris, se retrouvaient pratiquement nus, couverts d'ulcères, grouillant de poux et de vers qui leur mangeaient les chairs. Certains décédaient pendant les traversées, d'autres étaient hospitalisés dès le débarquement.

Sur place, on leur offrait le choix : s'engager dans la marine ou travailler pour l'habitant. La seconde proposition était la favorite, puisque 11 % seulement des faux-sauniers optèrent pour les troupes de la Marine.

Les autres s'engagèrent comme domestiques ou journaliers. Entre 1730 et 1743, les faux-sauniers sont liés par acte notarié pour un salaire compris entre 100 et 120 livres par an. Certains ne passaient pas devant notaire. Les employeurs étaient principalement des bourgeois ou artisans de Québec et de Montréal, ainsi que le Séminaire et l'Hôtel-Dieu de Québec. Le travail variait entre ouvriers agricoles, hommes de métier, apprentis ou domestiques.

Face aux évasions, une législation fut mise en place menaçant les hébergeurs de 6 mois de prison et de 400 livres d'amende.

Très peu de faux-sauniers se marièrent en Nouvelle-France.

Le nombre présumé de faux-sauniers et contrebandiers arrivés à Québec entre 1730 et 1743 est de 633.

L'Acadie, notamment l'île Royale, accueillit également quelques faux-sauniers. Louisbourg verra arriver 24 faux-sauniers embarqués le 1^{er} mai 1737 sur *Le Héros*. Puis, le 3 avril 1739, 61 faux-sauniers embarquèrent pour Louisbourg, mais seulement 34 y arrivèrent. Ils étaient répartis chez les habitants des îles Royale et Saint-Jean, mais là aussi les évasions étaient fréquentes, les prisonniers arrivant à gagner la France. Lors de la prise de Louisbourg en juin

1745, les faux-sauniers se joignirent certainement aux Acadiens chassés par les troupes britanniques et gagnèrent la France.

Pour l'Acadie, ont été identifiés 89 noms et dates d'arrivée de faux-sauniers et contrebandiers.

Plusieurs étaient originaires de notre beau Poitou. Je ne citerai ici que ceux qui ont pris la chaîne dans notre région proche.

Frigimon François, né le 11 février 1709, de la commune du Blanc (Indre). Condamné en 1734 pour faux-saunage il fut conduit à la Rochelle où il embarqua le 29 mai 1734 sur *Le Rubis* à destination du Canada. Il arriva à Québec le 16 août de la même année. Il disparut des listes après 1742.

Laurent Charles, né le 28 juin 1701, de la commune des Ormes (Vienne). Vers 1732 il fut condamné pour faux-saunage et incarcéré à la prison de Sainte-Maure-de-Touraine. À la Rochelle il embarqua sur *Le Rubis* le 29 mai 1732 et arriva à Québec le 25 août 1732. Il épousa Marie-Louise Berthelot le 14 avril 1760 et décéda le 8 avril 1772 à Charlesbourg, sans descendance.

Laurent Louis, frère de Charles ci-avant, né le 8 juillet 1703 dans la commune des Ormes (Vienne). Vers 1732 il fut condamné pour faux-saunage et incarcéré à la prison de Sainte-Maure-de-Touraine. À la Rochelle il embarqua sur *Le Rubis* le 29 mai 1732 et arriva à Québec le 25 août 1732. Il épousa Louise-Apolline Luneau le 18 novembre 1737, ils eurent trois enfants décédés en bas âge. Il décéda le 14 avril 1758 à Québec.

René Machelidon ou Marchelidon, né le 5 août 1717 à Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne). Vers 1736 il fut condamné pour faux-saunage. De l'île d'Aix, il embarqua sur *Le Héros* le 1^{er} juin 1736 et arriva à Québec le 8 août 1736. Il épousa Marie-Josèphe Baribeau le 29 février 1740, ils eurent douze enfants. Il décéda le 25 novembre 1770 à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. La famille est toujours présente au Québec et au Saskatchewan.

Berger François, né vers 1701 dans la commune de Saint-Genest-d'Ambière (Vienne). Condamné, vers 1731, pour faux-saunage et incarcéré à la prison de Châtellerault. Il embarqua à Rochefort sur *Le Héros* le 11 juin 1731 et arriva à Québec le 9 août 1731. Il épousa le 2 juillet 1733 Agnès-Thérèse Ratier dite Buisson. Un enfant naquit en 1734 et décéda en 1738. François Berger mourut avant le 6 avril 1734.

Touron Pierre, né le 12 décembre 1705 dans la commune du Vigeant (Vienne). En 1734 il fut condamné pour faux saunage. Il embarqua à la Rochelle sur *Le Rubis* le 29 mai 1734 et arriva à Québec le 16 août 1734. Il épousa Marie-Jeanne Dubeau à Charlesbourg le 7 janvier 1737. Ils eurent 4 enfants. Descendance au Québec.

D'autres, originaires de Saint-Léger, Mirebeau, Monts-sur-Guesne, Orches, Saumur et Tours ont été également été envoyés au Canada. Voir le livre de Michel Fournier dans les sources.

Sources :

Robert Ducluzeau, *La gabelle et la contrebande du sel dans l'Ouest*

Micheline Huvet-Martinet, *La répression du faux-saunage dans la France de l'Ouest et du Centre à la fin de l'Ancien Régime (1764-1789)* (site Persée)

Marcel Fournier, *Faux-sauniers et contrebandiers déportés au Canada au nom du roi*, édition GID, Québec, 2023.

cities.reseaudescommunes.fr

<https://fermege.meshs.fr/notice/96> (dictionnaire numérique de la Ferme générale).